ARRETE DE VOIRIE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
STATIONNEMENT INTERDIT.

Rue de Pitachon, résidence du Lizon, rue de la Fosse aux Loups, rue des Varennes, rue du Château, rigny, rue d'Ambrette, rue de Champ Blanc,chemin Marchand, rue des Faluns, rue de la Grotte, rue du Clouzeau, rue du Chausseur, rue de Prepson.

N° 003/2024

Le Maire de la Commune d'Amberre, Vienne,

VU la demande en date du 01 mars 2024 par laquelle la société SOGETREL située 10 rue des Entrepreneurs 86000 POITIERS, représentée par Monsieur Alexandre GAROTIN,
demande l'AUTORISATION DE STATIONNEMENT ou d'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX, rue de Pitachon, résidence du Lizon, rue de la Fosse aux Loups, rue des Varennes, rue du Château, rigny, rue d'Ambrette, rue de Champ Blanc, chemin Marchand, rue des Faluns, rue de la Grotte, rue du Clouzeau, rue du Chausseur, rue de Prepson – sur la commune d'Amberre
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,

ARRETE

ARTICLE 1 - La Société SOGETREL est autorisée à effectuer les travaux nécessaires à la réalisation de remplacement et d'implantation de poteaux TELECOM, rue de Pitachon, résidence du Lizon, rue de la Fosse aux Loups, rue des Varennes, rue du Château, rigny, rue d'Ambrette, rue de Champ Blanc, chemin Marchand, rue des Faluns, rue de la Grotte, rue du Clouzeau, rue du Chausseur, rue de Prepson sous réserve de remettre la chaussée présente autour de ces poteaux dans son état initial.

ARTICLE 2 - Les travaux seront autorisés du 13 mars 2024 au 13 mai 2024 inclus et resteront entièrement à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 - Un arrêté d'interdiction de stationnement sera édité, le demandeur devra mettre en place des panneaux de type **BK6a1** afin d'informer les riverains étant susceptibles d'utiliser ces voies.

ARTICLE 4 - La responsabilité de la Commune sera dégagée en cas de dommages causés à autrui.

ARTICLE 5 - La présente autorisation ne saurait dégager la responsabilité de la Société SOGETREL en cas d'accident ou dommage causé à un tiers.

Amberre, le 05 mars 2024.
Le Maire,
Céline PLISSON.

MAIRIE D'AMBERRE
86 (Vienne)